

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif aux travaux d'électricité, d'automatisme et d'électromécanique à réaliser dans les usines et les ouvrages de la direction de l'eau.

Ces travaux concernent les stations d'épuration et de relèvement d'eaux usées ou pluviales, les usines ou réservoirs d'eau potable (pour les travaux qui n'incombent pas aux fermiers), les bâtiments d'exploitation et les ouvrages annexes. Ils se rapportent aux équipements (pompes, surpresseurs, compresseurs, dégrilleurs, vannes, etc.) et aux armoires électriques de puissance et de commande situées dans les installations.

Compte tenu de la nature des prestations et du nombre d'installations concernées, deux lots géographiques sont envisagés :

- un lot concernant les travaux à exécuter sur les installations de la rive droite du Rhône,
- un lot concernant les travaux à exécuter sur les installations de la rive gauche du Rhône.

Le montant estimé des travaux serait de 250 000 F HT minimum à 1 MF HT maximum par an et par lot.

Ces marchés permettraient d'assurer les travaux courants ainsi que les interventions sur panne de l'ensemble des installations afin de maintenir en permanence leur bon état de fonctionnement.

Ces marchés, à conclure pour l'année 2000, comporteraient une clause de reconduction annuelle tacite, leur durée totale n'excédant pas trois ans, ceci afin d'assurer une continuité du service, et par là-même, une meilleure gestion des installations.

La forme de marchés à bons de commande a été proposée en raison de l'impossibilité de prévoir, de manière précise, les prestations qui sont liées au fonctionnement et aux incidents sur les installations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 274, 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 274, 279 et 295 à 298 du code des marchés publics, dans le cadre de marchés à bons de commande,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux - budget primitif - exercices 2000, 2001 et 2002 - sur diverses imputations des sections d'exploitation et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,